REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-141 DU 22 MARS 2000

Chargeant Monsieur **Luc GNACADJA,** Ministre de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme de l'intérim de Monsieur **Sévérin ADJOVI**, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu La Loi 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,

Vu La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,

Vu Le Décret n° 99-309 du 22 Juin 1999, portant Composition du Gouvernement,

DECRETE

Article 1er : Pour compter du 20 au 24 mars 2000, Monsieur Luc GNACADJA, Ministre de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant son absence.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 Mars 2000

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 5, AN 4, CES2 ,HAAC 2, MCAT 1, MEHU 1, Autres Ministères 17, SGG 1, Intéressés 2.